

Actualité Aujeszky : 26/03/2021

La DDCSPP de l'Allier nous informe de la confirmation, par le LNR Aujeszky, le 24/03 dernier, d'un nouveau foyer de maladie d'Aujeszky.

L'élevage concerné est un élevage de sangliers situé sur la commune de Vieure. Le foyer a été détecté à l'occasion des opérations annuelles de prophylaxie. Tel que le prévoit la réglementation, l'élevage sera assaini dans les meilleurs délais. Ce foyer fera l'objet, dans les jours à venir, d'une notification, par la DGAI, à l'OIE et à la Commission de l'UE.

Dans ce contexte, le département de l'Allier a perdu son statut "officiellement indemne de maladie d'Aujeszky" et des mesures de restriction de mouvements, similaires à celles imposées lors des précédents foyers, ont été adoptées par arrêté préfectoral et seront maintenues jusqu'à la fin de l'assainissement.

Vous trouverez ci-dessous le tableau rappelant ces dispositions :

CATÉGORIE D'ANIMAUX		Porcs en claustration	Porcs en plein air	Sangliers
MOUVEMENT				
De l'Allier vers un autre État membre de l'UE		INTERDIT		
De l'Allier vers un autre département	Vers un abattoir	Sans condition ⁽¹⁾	Uniquement sous-couvert d'un laissez-passer délivré par la DDCSPP	
	Vers un autre site qu'un abattoir		INTERDIT	
Entre deux sites de l'Allier			Sans condition⁽²⁾	
Autres mouvements		Contactez la DDCSPP		

(1) Pour les élevages de sélection et de multiplication, il convient qu'ils soient à jour de prophylaxie au regard de la maladie d'Aujeszky.

(2) il convient que les élevages soient à jour de prophylaxie au regard de la maladie d'Aujeszky.

Source DDCSPP